



Le 8 août 2021

## DOCUMENTS PERMETTANT DE JUSTIFIER DE L'OBLIGATION VACCINALE

En complément de la note du 6 août 2021 vous rappelant les dispositions relatives à l'obligation vaccinale, vous trouverez ci-dessous la description des différents documents justificatifs évoqués, à la suite de la parution du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### **Justificatif de statut vaccinal**

Un schéma vaccinal est considéré comme complet aux conditions suivantes :

- Janssen : 28 jours après l'administration d'une dose
- Autres vaccins (Pfizer, Moderna...) : 7 jours après l'administration de la 2<sup>ème</sup> dose, sauf pour personnes qui ont été infectées par la Covid-19 (7 jours après l'administration d'une seule dose).

Il vous est rappelé ce document doit être transmis sans tarder au secrétariat de votre institut si vous en disposez déjà.

### **Certificat de rétablissement**

Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 est délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR ou à un test antigénique réalisé plus de onze jours et moins de six mois auparavant.

Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test mentionnés à la phrase précédente.

### **Certificat de contre-indication médicale**

L'annexe 2 du décret du 7 août 2021 définit strictement les cas où un certificat de contre-indication médicale peut être délivré par un médecin.

#### **Contre-indication définitive**

- Contre-indications inscrites dans le RCP

- Recommandation médicale ne pas initier une vaccination : PIMS post-Covid-19
- Recommandation établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose suite à la survenue d'un EI d'intensité sévère ou grave attribué à la 1ère (Ex : myocardite, Guillain-Barré...)

#### Contre-indication temporaire

- Traitement par anticorps monoclonaux anti-SARS-CoV-2
- Myocardites ou péricardites survenues antérieurement à la vaccination et toujours évolutives.

La loi du 5 août 2021 autorise le contrôle par le médecin-conseil de l'assurance maladie des certificats médicaux de contre-indication délivrés.

#### Résultat négatif d'un examen de dépistage virologique

Comme indiqué dans la note du 6 août 2021, ce document ne sera admis que de manière transitoire entre le 15 septembre et le 15 octobre 2021 et à la condition de pouvoir justifier de l'administration d'une dose de vaccin dans le cadre d'un schéma vaccinal à plusieurs doses.

- Examen de dépistage RT-PCR
- Test antigénique permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2
- Autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé (liste : art. 1er du décret n°2020-1387 du 14 nov. 2020, modalités précisées par l'arrêté du 7 août 2021 modifiant celui du 1er juin 2021).
- Dans les 3 cas, résultat datant d'au plus 72 heures.

L'Administrateur du GCSPA,



Vincent VIOUJAS